



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

**Numéro de la demande :** 2016-2011  
**Demande :** B.4.6 – Remplir les conditions en vue d'une homologation complète  
**Produit :** MTZ  
**Numéro d'homologation :** 30379  
**Matière active (m.a.) :** Tébuconazole  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2688586

### Objet de la demande

La présente demande vise à remplir les exigences relatives aux données manquantes pour le MTZ. Les données exigées étaient celles provenant d'essais sur le terrain à long terme menés au Canada et incluant des tests sur des piquets, des poteaux et des terrasses en bois.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation sanitaire

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni aucune évaluation environnementale ou sanitaire n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité provenant de trois essais au champ après cinq années d'exposition ont été présentées, soit un essai sur des piquets en contact avec le sol, un essai sur des poteaux en contact avec le sol et un essai sur une terrasse au-dessus du sol. Les données fournies portaient sur des échantillons de bois ayant été traités avec de l'azole de cuivre micronisé (MCA), un produit de préservation du bois obtenu en combinant le MTZ avec le produit MicroPro 200C-TS. Toutes les études au champ présentées ont été menées sur des sites d'essai canadiens en utilisant des essences de bois commerciales canadiennes traitées à différents taux de rétention. Dans l'ensemble, les études présentées ont confirmé l'efficacité du MCA utilisé comme agent de protection du bois aux taux suivants :  $3,3 \text{ kg/m}^3$  sur les structures au contact avec le sol,  $1,7 \text{ kg/m}^3$  pour les ouvrages structuraux au-dessus du sol et  $0,9 \text{ kg/m}^3$  pour les ouvrages non structuraux au-dessus du sol. Ces taux sont compatibles avec les valeurs pour le MCA prévues dans la norme CSA 080 de l'Association canadienne de normalisation (CSA) relative à la préservation du bois.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué un examen des renseignements fournis à l'appui de la présente demande. D'après les résultats de cet examen, il a été établi que les exigences en matière de données ont été remplies.

## Références

- 2632227 2015, Five-Year Inspection of an Above-Ground Field Test of Decking Treated with MCA, DACO: 10.2.3.4
- 2632228 2015, Five-Year Inspection of a Ground Contact Field Test of Stakes Treated with MCA, DACO: 10.2.3.4
- 2632229 2015, Five-Year Inspection of a Ground Contact Field Test of Posts Treated with MCA, DACO: 10.2.3.4

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.